



NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



GENERALE

E/CN.12/813/Rev.1

10 avril 1969

FRANÇAIS

ORIGINAL: ESPAGNOL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMERIQUE LATINE

Treizième session

Lima, Pérou, du 14 au 23 avril 1969

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE *

1. Discours d'ouverture
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Amendements au règlement de la Commission
5. Le développement de l'Amérique latine et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le Développement:
 - a) La situation économique et sociale de l'Amérique latine
 - b) La stratégie du développement économique et social de l'Amérique latine
6. Politique commerciale de l'Amérique latine
7. Institut latino-américain de planification économique et sociale
 - a) Compte-rendu des activités réalisées, 1967-68
 - b) Election de nouveaux membres du Conseil directeur
8. Centre latino-américain de Démographie
9. Rapport sur les activités de la Commission et de programme de travail
 - a) Programme de travail et ordre de priorité, 1969-71
 - b) Sessions biennales du Comité Plénier
10. Examen et adoption du rapport annuel de la Commission au Conseil économique et social
11. Lieu et date de la prochaine session

* Traduction non officielle.

EMARGEMENTS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Discours d'ouverture

Le programme de la cérémonie ainsi que les discours d'ouverture seront annoncés à l'ordre du jour de la séance inaugurale.

2. Election du bureau

Comme il est prévu dans l'article 16 du Règlement "au début de chaque période de sessions la Commission élira parmi ses membres un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui seront maintenus dans leurs fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les titulaires en exercice pourront être réélus".

3. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire pour la treizième période de sessions de la Commission figure sur la première page de ce document. Ensuite on énonce quelques commentaires sur les différents points qu'il contient.

4. Amendements au Règlement de la Commission

Le Conseil Economique et Social des Nations Unies a décidé, conformément à sa Résolution 1376 (XLV), de demander à la Commission Economique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et à la Commission Economique pour l'Amérique latine d'insérer dans leur Règlement un nouvel article 51 destiné à établir un système de consultations avec les institutions spécialisées sur de nouvelles activités intéressant ces institutions afin d'assurer un emploi coordonné des ressources dont l'organisation dispose.

D'ailleurs, le Conseil prie dans la Résolution 1379 (XLV) que ses organes subsidiaires, entre lesquels les commissions économiques régionales sont comprises, examinent la possibilité de ne pas rédiger des compte-rendus analytiques de leurs séances et de celles de leurs propres organes subsidiaires afin de réduire le volume de la documentation.

Le Secrétariat ne permet de suggérer que ces deux questions soient considérées par la Commission lors de sa treizième période de séances.

Documentation

Nota de la Secretaría sobre Enmiendas al Reglamento de la Comisión (E/CN.12/814 y Add. 1).

5. Le développement de l'Amérique latine et la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement

Les Nations Unies sont entrain d'examiner un programme d'action pour la prochaine Décennie en vue d'accélérer la croissance économique et le progrès social des pays en voie de développement. Le Secrétariat estime qu'il est souhaitable que la CEPAL participe à ces activités et que les délégations considèrent les grands problèmes économiques et sociaux de l'Amérique latine et les aspects fondamentaux de la stratégie et de la politique de développement pour la prochaine Décennie.

a) La situation économique et sociale de l'Amérique latine

A ce sujet, le Secrétariat présente l' "Estudio económico de América Latina, 1968" (Etude sur l'économie de l'Amérique latine en 1968) et un extrait intitulé "La Economía de América Latina en 1968" (L'Economie de l'Amérique latine en 1968) qui reprend les renseignements essentiels de l'Estudio.

A cette occasion, l'Estudio contient deux parties, la première concernant la situation des économies latino-américaines vers la fin de la présente Décennie et la deuxième qui décrit leur évolution pendant 1968.

Documentation

Estudio económico de América Latina, 1968 (E/CN.12/825 et Add.1 et 2)

La economía de América Latina en 1968 (Extracto del Estudio económico) (E/CN.12/815).

b) La stratégie économique et sociale de l'Amérique latine

A l'objet de faciliter les délibérations sur la stratégie et les politiques de développement, le Secrétariat présente l'ensemble de documents conformément à la liste ci-jointe. Le document présenté sous le titre "Aspects fondamentaux de la stratégie du développement de l'Amérique latine" (E/CN.12/836) examine les expériences de la décennie dans le domaine du développement ainsi que les résultats et les enseignements qui s'en dégagent. Il examine aussi les éléments essentiels de la stratégie et de la politique de développement notamment en ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, le commerce extérieur et la coopération financière internationale. On y énonce les objectifs principaux sur ces sujets et on considère les politiques correspondantes.

/Les autres

Les autres documents s'occupent de divers aspects du développement et, plus largement, des matières différentes considérées dans le document nommé dans le paragraphe précédent, notamment en ce qui concerne les changements sociaux et la politique sociale, la mobilisation des ressources nationales et le développement de l'élevage et de l'agriculture. Il faut citer spécialement le document intitulé "Les déficits virtuels du commerce et de l'épargne intérieure et le désœuvrement structural de l'Amérique latine" (E/CN.12/831) qui non seulement considère les déficits qui naîtraient selon les différents rythmes de développement mais contient aussi une appréciation sur le désœuvrement structural qui prédomine en Amérique latine.

Documentation

Aspectos básicos de la estrategia del desarrollo de América Latina (E/CN.12/836)

Los cambios sociales y la política de desarrollo social en América Latina (E/CN.12/826)

Movilización de recursos internos (E/CN.12/827)

La energía en América Latina (E/CN.12/828)

El desarrollo agrícola de América Latina (E/CN.12/829)

El desarrollo industrial de América Latina (E/CN.12/830)

Los déficits virtuales de comercio y de ahorro interno y la desocupación estructural de América Latina (E/CN.12/831)

Los transportes en la década de 1970 (E/CN.12/832)

6. Politique commerciale de l'Amérique latine

Ce point de l'ordre du jour complète le point antérieur. On le propose séparément afin qu'il soit possible de discuter d'une façon concrète les objectifs de la politique commerciale latino-américaine en relation avec la stratégie du développement pour la prochaine Décennie. On y examine l'action internationale, notamment au sein de l'UNCTAD en matière d'exportation de produits de base et de produits manufacturés. Ce document considère également les problèmes et les perspectives de la région dans le domaine du financement extérieur.

/Documentation

Documentation

La política comercial exterior de América Latina (E/CN.12/816)

Document de référence

Hechos recientes en el proceso de integración latinoamericana (E/CN.12/833)

7. Institut latino-américain de planification économique et sociale

Comme suite à la Résolution 220 (AC. 52) approuvée par la Commission à la neuvième session du Comité Plénier, l'Institut a été créé en qualité d'organisme autonome, sous l'égide de la CEPAL avec la coopération financière du Fonds Spécial des Nations Unies, ainsi que de la Banque Inter-américaine de Développement. Ses activités se sont initiées le 1er. juillet 1962.

a) Compte-rendu des activités réalisées

D'après ce qui est indiqué dans le point 2, c) (Partie A) de cette résolution, le Conseil directeur de l'Institut devra informer chaque année à la Commission sur la marche de ses travaux. Cette disposition sera exécutée dans la présente période de sessions, comme il est habituel, au moyen d'un document spécial.

Documentation

Informe sobre las actividades del Instituto Latinoamericano de Planificación Económica y Social, con Nota de la Secretaría (E/CN.12/817)

b) Election des nouveaux membres du Conseil directeur

D'après le point 3 (Partie A) de la Résolution 220 (AC. 52), il revient à la Commission d'élire les huit membres du Conseil directeur de l'Institut dont le mandat arrive à terme en 1969. Les conditions et normes de cette élection sont reproduites dans la note que le Secrétariat présente à la treizième session.

Documentation

Nota de la Secretaría sobre la elección de nuevos miembros del Consejo Directivo del Instituto Latinoamericano de Planificación Económica y Social (E/CN.12/818)

8. Centre Latino-américain de Démographie

En vertu d'un accord d'assistance technique signé en 1957, le Centre a été créé avec l'auspice des Nations Unies et du gouvernement chilien.

A partir de mai 1966, le Centre fonctionne sous les auspices du Fonds Spécial des Nations Unies avec sa coopération financière ainsi que celle de treize pays de la région en vertu du Plan d'Opérations signé le 20 octobre 1967. Les pays qui ont signé le Plan sont: Argentine, Chili, Colombie, Costa Rica, Equateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou et Venezuela.

Le rapport entre le Centre et la CEPAL est déterminé par le Plan, selon lequel le Centre agit en étroite coopération et coordination avec la Commission.

D'après le Plan d'Opérations (cf. paragraphe 2.16 incises a), b), c) et d), le Conseil directeur du CELADE se composera de la façon suivante:

- a) Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine;
- b) Un représentant du Gouvernement chilien;
- c) Un représentant du Gouvernement de Costa Rica;
- d) Deux membres élus par la Commission économique pour l'Amérique latine, qui seront les représentants de tous les autres pays participant au projet. Ces membres seront élus pour une période de deux ans et demi pouvant être réélus. En attendant cette élection, les membres du Chili et de Costa Rica pourront représenter tous les Gouvernements qui y participent".

En vertu de cette disposition il revient à la Commission d'élire les deux membres du Conseil directeur du CELADE dans sa treizième session.

Documentation

Nota de la secretaría sobre el Centro Latinoamericano de Demografía (E/CN.12/819)

9. Compte-rendu sur les activités de la Commission et Programme de Travail

L'étude de ce point comprend deux sujets principaux:

a) Programme de travail et ordre de priorité

En vue de l'étude de ce sujet le Secrétariat présente le compte-rendu des activités effectuées par la Commission depuis la douzième session du Comité Plénier, tenue à Santiago du Chili du 23 au 25 avril 1968 ainsi qu'un projet du programme de travail pour la période avril 1969-avril 1971 qui comprend un certain nombre de projets régionaux pour les projets.

/Le projet

Le projet du programme de travail comprend une indication des ressources disponibles pour parvenir à sa réalisation ainsi qu'une distribution du personnel parmi les différents projets, distribution exprimée en mois-hommes.

Lors de la décision sur le programme de travail, la Commission devra avoir présentes à l'esprit les recommandations de l'Assemblée Générale ainsi que celles du Conseil Economique et Social. Afin de faciliter la tâche, le Secrétariat présentera un résumé des résolutions du Conseil économique et social qui intéressent la Commission.

b) Sessions biennales du Comité Plénier

Le Secrétaire Général des Nations Unies a attiré l'attention de l'Assemblée Générale sur les "proportions démesurées" que le programme de conférences et de réunions a acquit. Le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances des Nations Unies a proposé que les organes principaux de l'organisation y compris les commissions économiques régionales, examinent la possibilité de réduire le nombre de réunions et de se réunir seulement tous les deux ans.

Le Conseil économique et social dans sa Résolution 1264 (LVIII) et l'Assemblée Générale dans sa Résolution 2361 (XXII) ont recommandé par conséquent, à tous les organes des Nations Unies de prendre leurs mesures pour réduire le nombre de leurs réunions.

Tenant compte des raisons précédentes, le Secrétariat présente une Note suggérant à la Commission la suppression des réunions du Comité Plénier, lesquelles ne se tiendraient que tous les deux ans; ceci n'exclurait pas la possibilité de convoquer le Comité quand il y aurait des raisons urgentes pour le faire.

Documentation

Informe sobre las actividades de la Comisión desde el duodécimo período de sesiones del Comité Plenario (E/CN.12/820)

Proyecto de programa de trabajo y orden de prelación 1969-71 (E/CN.12/835)

Nota de la Secretaría sobre sesiones bienales del Comité Plenario (E/CN.12/822 y Add. 1)

Nota de la Secretaría sobre las resoluciones del Consejo Económico y Social que interesan o pueden interesar a la Comisión (E/CN.12/821)

/Nota de

Nota de la Secretaría acerca de las resoluciones aprobadas por la Asamblea General que interesan o puedan interesar a la Comisión (E/CN.12/834)

Nota de la Secretaría sobre el programa de trabajo de las Naciones Unidas en materia económica, social y de derechos humanos y función coordinadora del Consejo Económico y Social (E/CN.12/823)

Nota de la Secretaría sobre división de responsabilidades entre las dependencias de la Secretaría de las Naciones Unidas que se ocupan de cuestiones relativas al transporte marítimo y a los puertos (E/CN.12/824)

10. Examen et approbation du compte-rendu annuel de la Commission au Conseil Economique et Social

Chaque année la Commission présente au Conseil Economique et Social un compte-rendu complet de ses activités et projets ainsi que ceux de ses organes subsidiaires. Ce rapport comprend également un résumé des débats des sessions et le texte des résolutions approuvées, ainsi que le programme de travail et l'ordre de priorité (à cette occasion pour 1969-71)

ii. Lieu et date de la quatorzième période de sessions

En accord avec les dispositions réglementaires la Commission décide, à chaque période de sessions, le lieu de réunion pour la session suivante. Elle devra observer, pour fixer son choix, le principe statutaire suivant: "tous les pays de l'Amérique latine devront être choisis succesivement à cet effet". A cette occasion, la Commission devra examiner les invitations reçues des Gouvernements Membres relatives au siège de la prochaine période de sessions, et elle fixera ensuite le lieu et la date de la prochaine réunion.

La Commission a célébré ses sessions antérieures dans les villes et aux dates suivantes:

1. Santiago du Chili, du 7 au 25 juin 1948
2. La Havane, du 29 mai au 14 juin 1949
3. Montevideo, du 5 au 21 juin 1950
4. Mexico, du 26 mai au 16 juin 1951
5. Rio de Janeiro, du 9 au 25 avril 1953
6. Bogota, du 29 août au 16 septembre 1955
7. La Paz, du 15 au 29 mai 1957
8. Panama, du 11 au 23 mai 1959
9. Santiago du Chili, du 4 au 15 mai 1961
10. Mar del Plata, du 6 au 18 mai 1965
11. Mexico, du 6 au 18 mai 1965
12. Caracas, du 2 au 13 mai 1967